



## Jours de congé pendant jours de repos

Par **paco76**, le **18/05/2013** à **10:10**

Bonjour à tous, je suis agent de sécurité et mon cycle de travail est: *De nuit le lundi de 20h à 6h00 puis du mardi au vendredi repos et je reprends le samedi et dimanche en journée de 8h à 20h* puis du *lundi au jeudi repos et je reprends du vendredi et samedi 20h à 8h et le dimanche de 20h à 6h* *lundi repos et du mardi, mercredi, jeudi je travaille 20h à 6h.*  
Il me restait 3 jours de congé de l'année dernière et mon patron me les a donné le lundi jours travaillé là, donc rien à dire, mais bizarrement il me met en congé le mardi, mercredi, jeudi, vendredi (jours de repos) et le samedi jours ou je travaille là ça va.  
Ce qui veut dire que pour le lundi jour travaillé c'est bon ça fait 1 journée et le samedi c'est bon ça fait 2 journées, mais du mardi au vendredi je suis normalement en repos et il me compte des jours de congé. A t-il le droit de mettre des jours de congé pendant mes repos? Pardon pour la longueur du texte mais il fallait que je vous explique mon cycle de travail pour une meilleure compréhension de ma question. Par avance merci

Par **pepelle2**, le **18/05/2013** à **15:49**

Il vous a donc mis la semaine en congé. Il vous a compté combien de jours de congés en tout pour cette semaine de repos ?

Par **paco76**, le **19/05/2013** à **13:13**

Il m'a compté 6 jours, du lundi au Samedi, puisqu'il m'a dit que le dimanche est un jour normal de repos et ce malgré qu'on en est souvent qu'un dans le mois.

J'ai oublié de préciser que j'ai un contrat de 32h50 semaine. Etant donné qu'il me restait 3 jours de congé de l'année dernière à prendre. Donc, par rapport à mes cycles de travail, je me suis dis qu'en prenant le lundi le samedi et le dimanche, cela me faisait 14 jours de repos, c'est d'ailleurs pour ça que j'ai choisis ce cycle. Mais mon patron me dit qu'il est obligé de compter toute la semaine ou cycle, que c'était la loi. Personnellement ça m'a paru bizarre, mais bon il a peut-être raison, dans la sécurité il y a de drôle de conventions et pas souvent en faveur de l'agent, et en plus je ne connais pas très bien la loi sur ce cas.  
Merci à vous

Par **pepelle2**, le **19/05/2013** à **15:51**

Rebonjour,  
Le compte de votre employeur est bon. Vous êtes en jours ouvrables. On compte les congés du premier jour non travaillé au dernier jour avant jour travaillé ( hormis le dimanche). Que vous soyez à temps partiel ou temps plein n'y change rien puisque vous avez droit comme pour les temps pleins à 30 jours de congés par an ( il n'y a que le montant qui change.

Par **paco76**, le **20/05/2013** à **10:37**

Merci pepelle2 pour la rapidité de votre réponse.